

LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE

COURS ENSEIGNÉ AU
CENTRE D'ÉTUDES
== DE FRESNES ==

en

1940

par

PIERRE CANNAT

MAGISTRAT
CONTROLEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

DOUZIÈME LEÇON

L'observation du détenu

Douzième Leçon

L'OBSERVATION DU DETENU

L'individualisation de la peine, dont il a été question à la précédente leçon, suppose une connaissance parfaite de chaque détenu. Si l'on admet que l'individualisation administrative est la plus sûre, il ne faut pas hésiter à proclamer que l'observation du détenu, par laquelle on parviendra à cette connaissance, doit être l'âme du régime pénitentiaire.

Un chef d'établissement pour longues peines n'aurait donc rempli que l'aspect apparent de sa tâche, s'il s'était borné à donner tous ses soins à l'étanchéité de sa maison, à l'organisation du travail, au maintien de la discipline, à l'amélioration du régime alimentaire ou au bon fonctionnement des services du greffe, d'éconamat ou d'infirmerie, délaissant ce qui est le fondement même de la fonction pénitentiaire, ce qui en fait la particularité et l'intérêt, c'est-à-dire l'étude de chacun de ces hommes dont on lui a confié la charge.

L'observation du détenu est d'ailleurs l'élément le plus captivant du métier, celui qui distingue le plus un Directeur d'établissement d'un chef quelconque d'entreprise. Ici le bénéfice de l'entreprise ne s'exprime pas en milliers de francs sur les registres de comptabilité, mais en récidives évitées. S'il est difficile à un Directeur de faire ses comptes définitifs avant que le temps ait consacré ou infirmé ses impressions dernières sur chacun des libérés, du moins devrait-il porter provisoirement au *Doit* et à l'*Avoir* du plus grand livre de sa comptabilité, le nom de ceux dont il redoute la rechute et le nom de ceux dont en conscience il est certain du reclassement.

L'étude du détenu, chez nous, jamais faite ou si peu faite, n'est cependant pas un aspect nouveau du problème des prisons. L'Inspecteur LUCAS ne disait-il pas, il y a cent ans : *Pour donner à l'éducation individuelle cette mobilité, cette élasticité d'action qui permettra d'opérer, sous le contrôle perpétuel de l'épreuve et sous la sanction continue de la crainte et de la récompense, le classement et le déclassement rationnel des moralités, il faut d'abord embrasser, enregistrer, tous les actes de la conduite individuelle de chaque détenu et soumettre sa vie journalière à une véritable comptabilité morale ?* (1).

Mais une connaissance rudimentaire de chaque détenu ne suffit pas. Sans doute aucun Directeur n'ignore dans un établissement de population moyenne, le comportement de ses pensionnaires au point de vue disciplinaire et leur aptitude au travail. Cela n'a d'intérêt que pour le présent. On comprend qu'un chef d'établissement s'y attache parce qu'il a en vue la bonne marche immédiate de sa maison ; mais dans toute la mesure où son objectif réel est ce qui suivra la peine, il ne peut prétendre jauger un détenu sur des indices aussi superficiels. Comme l'écrit le Docteur DE GREEF (2) : *Le milieu des prisons est fait pour l'homme lâche, assez hypocrite qui supporte tout sans rien dire et dissimule soigneusement sa pensée. Un homme dit amendé n'est très souvent qu'un homme qui a pu supporter cinq ans de ce régime sans rien manifester.*

Si l'on veut deviner l'avenir du délinquant — et le deviner pour le rectifier — il faut bien connaître le passé ; car c'est le passé qui explique le délit. Ce délit est rarement une circonstance fortuite. (Cela arrive avec certains crimes passionnels notamment). Généralement le délit a sa source dans la manière de vivre du sujet. Il est des individus que leur mode d'existence conduit inmanquablement à la prison, et le Surveillant-chef de certaines maisons d'arrêt de petites villes où tout le monde se connaît, ne doit guère avoir de surprises quand les gendarmes sonnent à sa porte.

Si l'on veut redresser, ce qui importe alors c'est moins le fait délictuel que le mode de vie du condamné.

La connaissance du détenu postule l'enquête biographique, c'est-à-dire l'étude de la vie du sujet, et l'observation contemporaine de la peine.

L'enquête biographique. — Elle doit porter 1° sur le mode d'existence avant le délit ; 2° sur le délit lui-même non pas en tant qu'élément principal, mais par ce qu'il révèle de la mentalité

(1) Théorie de l'emprisonnement, tome 2, p. 436.

(2) DE GREEF. Introduction à la criminologie, p. 296.

de son auteur ; 3° sur l'attitude dans les diverses prisons où le sujet a été précédemment incarcéré, soit à l'occasion de ce fait, soit à l'occasion de faits antérieurs.

I. — Il s'agit de retrouver dans la vie du détenu la genèse de l'infraction, c'est-à-dire son origine lointaine. Parfois c'est un incident. Tel individu se conduisait bien tant qu'il vivait dans des liens familiaux et tournera mal après un veuvage ou un divorce ; d'autres mènent une vie irrégulière après la perte d'un emploi, après un échec ou après une réussite qui ont altéré brusquement les conditions habituelles d'existence. C'est souvent un penchant, soit inné et mal redressé, soit plus généralement acquis.

Pour trouver le fait générateur de la déviation morale qui a conduit à l'infraction pénale, il faut s'appliquer à disséquer la vie passée, travail difficile qui exige un sens psychologique aigu, du bon sens, de la patience. Le résultat sera le *diagnostic moral*, permettant de déterminer les défauts du détenu, ses faiblesses ou ses erreurs, comme le médecin parti d'un mal visible détermine les causes invisibles.

Les explications du sujet faciliteront ces recherches ; mais à la condition que les observateurs soient en possession des éléments positifs d'une enquête menée sur les lieux où l'intéressé a vécu. Ainsi, non seulement les résultats de l'enquête permettront de contrôler, et le cas échéant de rectifier, les déclarations du détenu, mais encore la comparaison entre ce que celui-ci avance et ce que l'enquête apporte, déterminera l'angle de sincérité du condamné.

Il ne saurait être question de confier ces enquêtes à des autorités policières ou administratives ; il doit être fait appel à des professionnelles de l'enquête sociale, aux Assistantes des villes où peuvent être recueillis des renseignements utiles.

Un schéma d'enquête peut être adressé aux Assistantes chargées de ce travail (1), mais à la condition que les enquêteuses s'en servent comme d'un plan général pour leur rapport, et non pas comme d'un questionnaire dont il suffirait de remplir les interlignes. Ce qui importe, en effet, tout autant que les éléments positifs apportant aux observateurs des certitudes, c'est une silhouette générale du détenu jugé dans la vie libre, donc dans son milieu naturel.

II. — Le délit lui-même doit être parfaitement connu du personnel d'observation ; ses circonstances jettent une lumière singulière sur le sujet. Or, à cet égard la lecture du jugement ou de l'arrêt

(1) Voir en annexe I à la présente leçon.

est tout à fait insuffisante. Le mieux serait de pouvoir disposer du dossier de l'instruction. On y trouverait des renseignements précieux, tels par exemple la franchise du délinquant devant le Juge, ses réactions premières dès l'arrestation... Comme on ne peut songer cependant à déplacer ainsi les dossiers, que ceux-ci d'ailleurs établis pour une affaire déterminée se rapportent fréquemment à plusieurs délinquants, force est bien d'asseoir la connaissance du délit sur la copie d'un des actes fondamentaux de la poursuite. On a choisi le réquisitoire définitif ou l'acte d'accusation, qui contient le rapport général des charges dressé par le Ministère Public.

Cette méthode est imparfaite car il peut se trouver au réquisitoire des chefs d'accusation non retenus par les Juges, mais elle a le mérite de la simplicité.

III. — Le comportement dans les prisons où l'intéressé a été précédemment incarcéré pour la même affaire résulte d'un rapport dressé par les chefs d'établissement. Un questionnaire leur est envoyé à cet effet. Il doit être rempli avec soins, en évitant de répondre par *oui* ou par *non* aux questions posées, car cette pièce doit apporter au personnel de la maison centrale toutes les observations recueillies en maison d'arrêt. Or, celles-ci sont des plus précieuses parce qu'elles ont été faites dès le premier contact du détenu avec la prison. Le personnel de la maison d'arrêt a été le témoin des attitudes diverses du détenu à des heures particulièrement graves pour lui : L'écrou d'abord et ce qui y a fait suite, mais aussi le retour du Palais de Justice après le prononcé de la condamnation. Devant lui le détenu n'a pas toujours pu se maîtriser aussi intensément qu'il pourra le faire plus tard dans la maison centrale dont le rythme de vie, par sa monotonie, lui imposera le calme et la résignation.

La contribution du personnel des maisons d'arrêt au travail de leurs collègues des établissements de longues peines peut donc être des plus importantes et nous ne saurions trop encourager les Surveillants-chefs et leurs collaborateurs à noter avec soin les attitudes diverses des accusés. Ils se reporteront avec profit à leurs notes quand, une fois la condamnation intervenue et devenue définitive, la question se posera du transfert en maison centrale.

LUCAS lui-même faisait remarquer que l'observation du détenu doit commencer dès la prison préventive.

IV. — Si le sujet est un récidiviste ayant précédemment purgé une peine de longue durée, on ne saurait se passer du dossier dressé dans l'établissement où il avait été antérieurement incarcéré. Dans ce but il est progressivement constitué à l'Administration Centrale

un fichier général des libérés des établissements où l'on procède à l'observation. D'ores et déjà chaque fois qu'est élargi un détenu des maisons centrales de Mulhouse, Ensisheim, Ermingen ou une détenue de Haguenau, une fiche de position est envoyée au bureau de l'application des peines et soigneusement classée. Les dossiers demeurent dans les archives de l'établissement.

L'observation pendant la peine. — L'observation du détenu ne doit jamais cesser tout au long de la peine. Un personnel diligent ne peut jamais croire qu'il connaît à fond un sujet et n'a plus rien à apprendre sur lui, car un être humain se révèle par touches successives et certains aspects profonds de l'individu peuvent ne se manifester qu'à la longue.

I. — Quel est le milieu le plus favorable à l'observation ? Nous estimons que la cellule individuelle, dans laquelle le détenu demeure de jour et de nuit, sans aucun contact avec le reste de la population pénale constitue le milieu le plus favorable à l'observation. Le prisonnier y est désemparé, privé de rapports humains, plié plus durement sous le poids de la peine. Dès lors il se livre mieux au visiteur habile. L'observateur est désiré, attendu. Il trouve dans la cellule un être qui d'abord a soif de s'entretenir avec quelqu'un, de s'entendre parler mais aussi que l'activité de la vie n'absorbe plus, ne détourne plus des problèmes fondamentaux qui s'imposent à lui ; un être dont l'activité cérébrale s'aiguise sur le seul aliment des réflexions inexprimées auxquelles il est désormais voué.

On soutient, à l'opposé, que la seule observation valable est celle faite dans un milieu normal, qu'elle consistera à regarder vivre le sujet plutôt qu'à le pénétrer par la conversation. On reproche à la cellule de créer un climat irréel et on invoque l'exemple des mineurs délinquants dont on apprécie le comportement en les laissant aller à leur guise, le plus librement possible, avec leurs camarades de jeux ou de travail.

Il n'est pas douteux que l'être humain ne s'épanouit pleinement qu'en société et que ses réflexes sociaux ont une valeur considérable pour apprécier ses sentiments, son caractère, sa vie interne. Mais est-il possible de créer un milieu normal en prison ? Le milieu y sera toujours conventionnel car il pèse sur tous une force de contrainte constante, empêchant que les détenus puissent se comporter naturellement les uns envers les autres.

Ce qui est possible en Institution d'éducation surveillée ne le deviendrait en maison centrale qu'en introduisant dans ces établissements le large libéralisme des établissements de mineurs. L'ad-

mettra-t-on un jour dans des maisons où l'on purge une peine ? C'est peu probable et peut-être même peu souhaitable du point de vue de l'exemplarité.

De plus il est trop dogmatique d'affirmer qu'un individu ne se manifeste que par ses réflexes sociaux. Il se révèle aussi par ses aveux, sa sincérité ou ses réticences, bref par sa conversation. On peut admettre à la rigueur que l'observation en cellule ne livrera qu'une partie du sujet, mais un même reproche peut être adressé à l'observation faite en commun.

En définitive la meilleure observation n'est-elle pas celle qui se fera successivement à toutes les étapes de la peine, en cellule d'abord, puis à la phase d'Auburn, puis à la phase de confiance ?

II. — Qui doit procéder à l'observation ?

Un seul observateur peut faire de graves erreurs de diagnostic. Au contraire les chances d'erreur sont de plus en plus réduites à mesure qu'augmente le nombre des observateurs. L'hypocrite a le succès moins facile. C'est donc tout un faisceau de personnes qui procéderont à l'observation :

1° Un médecin psychiatre. Son avis est indispensable pour déceler certains anormaux mentaux dont le comportement eût été une constante énigme pour le personnel d'observation. Anormal ne veut pas dire fou. Il existe des êtres apparemment aussi lucides que les autres, chez qui la tare mentale est localisée dans certains secteurs de leur activité ou de leur raisonnement, ou plus souvent chez qui la tare ne se manifeste que de loin en loin. Alors s'expliqueront des actes d'indiscipline faisant suite à de longues périodes d'excellente tenue, des sauts d'idées, des bizarreries diverses.

Le psychiatre découvrira les simulateurs. Il a des techniques du dépistage de la simulation.

La population pénale observée doit donc être examinée par ce spécialiste, qui écarte les cas ne présentant aucun trouble et retient les autres pour des examens attentifs ultérieurs. Par la suite il continue à explorer les présumés anormaux et voit tous les entrants, ce qui implique quelques visites seulement par mois ;

2° Les chefs d'établissement, Directeur et Sous-Directeur doivent connaître individuellement tous les détenus. Il ne leur suffit pas d'avoir lu les dossiers ou de pouvoir mettre un nom sur les visages de leurs pensionnaires. Il faut que de chaque prisonnier ils aient une connaissance complète, car de leurs ordres dépendra le traitement pénitentiaire de chaque sujet. Sans doute recueilleront-ils et rassembleront-ils tous les éléments fournis par les personnes diverses

qui procèdent à l'observation ; cela ne les dispensera pas d'y procéder eux-mêmes. Directeur et Sous-Directeur s'habitueront à l'idée qu'ils doivent consacrer une fraction de leurs journées à étudier leurs détenus, tâche aussi importante, sinon plus — même pour le seul maintien de la discipline et pour la bonne marche immédiate de leur établissement — que la partie administrative. Sinon ils ne seront que des étrangers dans leur maison.

Il est donc primordial de limiter à un chiffre raisonnable la population pénale de chaque maison centrale. Même là où la longueur des peines subies entraîne une certaine fixité de la population pénale, il est difficile à un Directeur de bien connaître plus de cinq cents sujets ;

3° Des observateurs spécialisés. Plusieurs fonctionnaires de l'établissement doivent avoir pour rôle unique de procéder de la manière la plus approfondie à l'étude de chaque détenu. Il est impossible à un spécialiste de mener en même temps plus d'une quarantaine d'études, sinon il risque d'embrouiller ses résultats et de ne pas consacrer à chaque individu un temps suffisant. D'où la nécessité de partager, dès son arrivée, la population pénale entre un certain nombre d'observateurs, qui tout au long de la peine demeureront attachés aux mêmes condamnés ;

4° Tous les membres du personnel, et d'abord le Surveillant-Chef et les gradés, mais aussi les agents. Les uns et les autres doivent faire converger sur leur chef toutes leurs observations personnelles. Ils doivent être habitués à ne considérer comme négligeable aucun signe, ainsi que nous le verrons tout à l'heure ;

5° Toutes les personnes appelées à fréquenter les détenus : l'Assistante sociale, les Aumôniers s'ils y consentent, les visiteurs agréés, le médecin, l'infirmière et même les personnes de la famille du détenu qui, habilement interrogées après le parloir par le Sous-Directeur, diront comment évolue le prisonnier, exprimeront par des comparaisons entre le passé et le présent, leur avis sur son caractère habituel, sur les modifications constatées ;

6° Le magistrat chargé du contrôle de l'exécution des peines. Nous avons vu l'intérêt qu'il y aurait à confier à un Juge tenant audience dans l'établissement le soin de décider des libérations anticipées. Comme ces décisions ne peuvent qu'être liées à la valeur morale du détenu, il faut que le magistrat chargé de ce travail, chargé aussi (1) de classer les détenus selon leur degré de pervers-

(1) Nous le verrons à la leçon suivante.

sion, soit en mesure d'apprécier par lui-même le caractère du sujet, sa façon de penser, ses chances d'amendement, tout aussi bien que son amélioration pendant la durée de la peine. Mêler ce magistrat aux observateurs s'impose donc.

Autre avantage : Le Juge y apprendra à mieux connaître les hommes. La fréquentation des délinquants éclairera considérablement ses jugements ultérieurs, comblera le fossé qui trop souvent sépare le banc des accusés du fauteuil du Président ⁽¹⁾.

Les diverses personnes appelées à participer à l'observation doivent-elles échanger leurs impressions, comparer hebdomadairement ou mensuellement leur butin ? Cela présente de grands avantages, mais aussi un danger. La connaissance des appréciations des autres observateurs permettra de confirmer chacun d'eux dans sa manière de voir ou d'ébranler ses convictions personnelles, méthode excellente pour redresser celui qui s'égare, mais qui risque aussi d'égarer celui qui, seul peut-être, était sur le chemin de la vérité. Il est déjà difficile à un observateur de résister à ses premières impressions, de redevenir neutre et impartial au seuil de chacun des contacts. A plus forte raison comment l'observateur résistera-t-il à une présomption collective ? Il est à craindre en tout cas, que des échanges de vues trop hâtifs n'engendrent dans les esprits un classement prématuré de la population pénale en diverses catégories où chaque individu demeurerait comme englué.

Peut-être est-il préférable que les observateurs n'en viennent aux échanges d'appréciation qu'à la fin de la phase d'isolement cellulaire, c'est-à-dire quand ils ont pu juger longuement le détenu ⁽²⁾.

III. — Les méthodes d'observation.

L'observation n'a pas pour objet le classement de chaque détenu dans un groupe général scientifiquement précisé, comportant des

(1) Pour juger il faut avoir compris, c'est-à-dire avoir pénétré l'état d'esprit du délinquant au moment du crime ou pendant qu'il préparait le crime. Il n'y a là rien de choquant : comprendre ne veut pas dire excuser.

Le juge va-t-il essayer de se substituer en pensée au criminel ? Alors il appréciera la gravité de l'acte, son horreur ou les excuses qu'on peut y trouver, d'après son for intérieur, selon son mode personnel de vie et la conception qu'il se fait de la probité, de l'honneur, de la vie d'autrui, etc... Il ne lui viendra pas à l'esprit que telles n'ont pu être les pensées du délinquant, que l'idée criminelle n'a jamais baigné dans une atmosphère semblable, qu'il n'y a aucune commune mesure entre sa conscience et la conscience de l'accusé. Cela ne pourra s'éclaircir devant le juge que par une longue fréquentation des criminels.

(2) On procède ainsi à Haguenau et à Mulhouse. Au contraire, à Ensisheim les observateurs se concertent tout au long de l'observation.

sujets de types voisins ; elle doit aboutir à une véritable découverte de l'homme ⁽¹⁾ par l'étude de son comportement actuel.

Elle peut être *active* ou *passive* :

1° *L'observation active.* — On y provoque le détenu observé, par des conversations en tête-à-tête destinées à permettre les contacts. Le règlement doit imposer à chacune des personnes qualifiées une certaine fréquence de visites dans les cellules. Ces contacts ne seront jamais ni trop longs, ni surtout trop nombreux. Seules les nécessités du service et l'impossibilité d'augmenter trop sensiblement le nombre des observateurs spécialisés conduisent à imposer comme minimum pour chaque sujet un contact d'au moins une demi-heure par semaine ⁽²⁾.

Ces conversations ne doivent jamais être un bavardage inutile, du moins pour l'observateur. Elles doivent être de nature à entraîner des réactions chez le sujet, c'est-à-dire à le faire sortir de sa réserve. Cela implique, non seulement d'aborder le détenu successivement sur les questions les plus diverses, mais aussi de préparer à l'avance le schéma de la conversation.

Dans cet échange le détenu doit avoir l'impression qu'on parle à bâtons rompus, tandis que l'observateur conduit fidèlement la conversation d'un point à un autre selon un plan étudié préalablement et sur lequel il travaille ensuite, de cellule en cellule, pendant plusieurs jours.

L'observation va sans doute se heurter tout d'abord à l'hypocrisie et au mensonge, non pas chez tous les détenus, mais chez certains d'entre eux. Le condamné qui se sentira, sinon étudié, du moins devenu un centre d'intérêt, pourra avoir tendance à simuler. Quels résultats attendre, pourrait-on objecter, d'une analyse psychologique du criminel fondée sur ses propres déclarations ?

A cela on peut répondre que l'observateur, grâce à l'enquête, possède assez d'éléments positifs pour déterminer dès le seuil de son travail, la franchise de chacun de ses interlocuteurs. Au sur-

(1) Il ne faut pas qu'un observateur débutant s'imagine avoir expliqué quelque chose parce qu'il a pu dire : c'est un hystérique, c'est un hystéro-épileptique, c'est un paranoïaque, ou autres choses semblables. Une science qui ne consiste qu'à mettre des étiquettes reste toujours sujette à caution et n'est jamais que d'une utilité médiocre. (Dr GREFF. Introduction à la criminologie, p. 161).

C'est une illusion de croire que lorsqu'on a ramené après examen tout délinquant à un type, on a résolu le problème et que la tâche de le traiter sera facilitée parce qu'on a découvert une phrase qui explique son forfait. (Alexander PATTERSON. Le problème des prisons en Amérique).

(2) Comme sept à huit personnes participent à l'observation, rares seront les jours où le détenu n'aura pas longuement la visite de l'une d'elles.

plus il est très difficile à un détenu de simuler pendant des mois et des mois, et non pas seulement à l'égard d'une personne, mais de tout un groupe de personnes. S'il compose un personnage différent de sa nature propre, il ne parviendra pas à le jouer d'une façon exactement identique à l'égard de tous. Le menteur est à la recherche d'une impression favorable et ainsi obligé de modifier son personnage selon les réactions de chacun de ses visiteurs.

L'observation, ainsi amorcée dès la phase cellulaire, ne doit pas cesser avec elle, mais se poursuivre au delà aussi longtemps que le détenu est dans l'établissement. Le pivot en est l'éducateur, observateur spécialisé auquel est confié un certain nombre de détenus, qu'il faudra laisser dans la même maison, au contact des mêmes hommes, car il aura progressivement gagné leur confiance et deviendra naturellement un agent de rééducation de premier ordre.

Le mieux serait évidemment de ne pas attendre que la seule expérience ait appris à ces éducateurs leur métier. Ceux-ci devraient être préalablement formés en criminologie, instruits des causes et des symptômes des déviations mentales (1).

Il est à peine utile d'indiquer que la lecture attentive de la correspondance du détenu constitue un moyen d'observation non négligeable. L'emploi des tests semble devoir moins s'imposer qu'à l'égard des mineurs, mais nous n'avons aucune expérience encore dans ce domaine.

2° *L'observation passive.* — C'est l'observation muette des faits et gestes des détenus. Elle peut se faire à tous les instants. Aussi bien quand l'homme est dans son préau de promenade que lorsqu'il y va, que lorsqu'il mange ou qu'il reçoit une lettre, ou qu'il travaille, ou qu'il lit. Les judas des portes permettent, en effet, après

(1) « Nous croyons que le problème criminologique est étroitement lié à celui de la psychopathologie. L'objection la plus simpliste est celle qui prétend que rien ne remplace l'expérience et qu'un homme qui a passé sa vie avec des détenus en a acquis une connaissance infiniment plus parfaite que celle que peut lui procurer une formation scientifique.

Personne ne songera à nier la valeur de l'expérience de toute une vie. Et en toutes choses l'expérience compte beaucoup. Mais dire que l'expérience remplace une formation scientifique revient à dire que tout homme peut refaire seul au cours de sa seule existence tous les progrès qui ont été faits avant lui dans le monde. Et refuser une formation scientifique équivalant exactement à l'attitude de l'étudiant en médecine qui, arrivant à l'université, dirait : « Je ne connais que l'expérience et toutes les théories ne m'intéressent pas. Je trouverai bien seul ce qu'il convient de faire ».

Les conceptions psychopathologiques ne sont pas des produits de l'expérience d'un seul homme. Leur développement est l'œuvre collective d'un très grand nombre d'hommes dont quelques-uns furent géniaux, et c'est aussi l'œuvre du temps. Il est certain qu'il ne s'agit pas là d'une science achevée. Aucune science vivante n'est achevée ». (Dr GARRIGUE, Introduction à la criminologie, p. 162).

quelques précautions, de surprendre le détenu dans ses attitudes les plus naturelles, c'est-à-dire de compléter par l'étude de la manière de vivre en cellule les observations faites au cours des conversations.

Rien n'est négligeable. Le comportement doit être noté jour par jour, comme on note dans une clinique psychiatrique les faits et gestes des malades. Rien ne doit échapper à la vigilance du personnel, les surveillants eux-mêmes doivent être dressés à ce mode d'observation ; par là ils peuvent apporter une contribution personnelle efficace au travail d'ensemble, qui ne se fera pas en dehors d'eux, mais avec eux.

L'intérêt de cette méthode ne fait qu'augmenter quand les détenus, sortis des cellules, travaillent ensemble dans des ateliers communs. Le surveillant qui passe au milieu d'eux d'innombrables heures, doit mettre à profit ce temps où rien d'autre n'occupe ses doigts ou son cerveau, pour regarder vivre chacun des détenus, pour saisir ses réactions coutumières, pour deviner à travers le comportement extérieur la nature intime de ces hommes. Ces éléments doivent être ensuite rapportés au personnel d'observation.

Il faut alors veiller à l'affectation constante du même surveillant au même groupe, et orienter l'esprit du surveillant vers les problèmes d'observation. Ceci est de nature à bouleverser entièrement le rôle et les aptitudes du personnel pénitentiaire et à lui ouvrir des voies infiniment plus larges que celles dans lesquelles il avait été jusqu'ici confiné.

Le dossier d'observation. — Tous les matériaux réunis au cours de la détention doivent être rassemblés. Les laisser épars conduirait à les perdre ou ferait dépendre leur utilisation de la présence permanente et de la bonne mémoire des personnes qui les ont recueillis.

Aussi a-t-on pensé, qu'il convenait de réunir tous les résultats dans un dossier unique, dont le type général a été établi en 1937 par la Commission internationale pénale et pénitentiaire. Chaque pays a été ensuite invité à adapter le plus possible son dossier propre au dossier international ainsi établi.

La Belgique est, à notre connaissance, le pays qui y est le mieux parvenu.

Le formulaire général belge, cadre dans lequel viennent s'inscrire tous les résultats de l'observation, est à lui seul un véritable traité d'observation scientifique. Nous pensons utile, dès lors, d'en donner une reproduction intégrale (1).

(1) Voir en annexe II à la présente leçon.

Annexe I

SCHEMA GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE (1)

<i>Milieu familial.</i>	Au point de vue social et professionnel ; Composition de la famille ; Réputation ; Tempérance ; Santé et hérédité ; Valeur éducative ; Tenue du logis.
	Si le sujet est marié.
	Conduite et moralité du conjoint ; Enfants ; Entente entre les époux ; Situation matérielle et morale du conjoint.
<i>Conduite</i>	Moralité du sujet ; Était-il dépensier, buveur, débauché ? Fréquentations ; Vers quelles distractions était-il porté ? Mœurs ; Moralité de son amie.
<i>Caractère.</i>	Était-il doux ? Bon ? Brutal ? Coléreux ? Cruel ? Nerveux ? Suggestible ? Peureux ? Inquiet ?
<i>Sensibilité</i>	Pour quelles personnes est-il certain qu'il a beaucoup d'affection ? Quels sont ses goûts ? (sports, dessin, musique... ?)
<i>Attitude à l'école.</i>	Ecoles fréquentées ; Durée de la fréquentation scolaire ; Niveau intellectuel atteint ; La fréquentation scolaire était-elle, régulière ? Goût pour l'étude ; Apprenait-il facilement ?

(1) Il est préférable que l'Assistante chargée de l'enquête ne prenne pas contact avec le sujet, même s'il est détenu dans la maison d'arrêt de la ville où elle procède à l'enquête. Ceci afin de ne pas être influencée par ses déclarations. L'enquête servira, en effet, à vérifier plus tard la franchise de l'intéressé en comparant ses explications avec les données positives recueillies par l'Assistante.

<i>Attitude professionnelle.</i>	A quel âge a-t-il commencé à travailler ? Apprentissage ; Métiers successivement pratiqués. Changeait-il souvent d'employeur ? Avis des employeurs sur son application et ses qualités professionnelles ; Profession et employeur à l'époque du délit ; Gain approximatif à cette époque ; Travaillait-il régulièrement ?
<i>Etat de santé</i>	S'est-il développé normalement pendant son enfance. Quelles maladies a-t-il eu ? Etat de santé à l'époque du délit.
<i>Avenir.</i>	Le milieu familial lui demeure-t-il ouvert ? Le milieu dans lequel il vivait sera-t-il propice à son relèvement ? Si non, quelles dispositions essentielles y aurait-il lieu de prendre ? Le retour dans la commune ne présenterait-il pas d'inconvénients ? Y trouverait-il du travail ? Dans quel métier aurait-il le plus de chances de trouver un emploi ? Qui pourrait l'aider ? Quelle personne de la commune aurait sur lui une bonne influence ?
<i>Divers</i>	Autres renseignements particuliers à chaque cas
<i>Conclusion</i>	A quoi faut-il attribuer le délit ou la déchéance qui y a mené ? Comment est appréciée sa conduite
	dans son milieu ? dans sa famille ? dans la commune ? Que faudrait-il faire pour éviter la récidive ?

Annexe II

**FORMULAIRE GÉNÉRAL
POUR L'OBSERVATION SCIENTIFIQUE DES DÉTENUÉS**

Renseignements généraux

NOM, Prénoms, surnom éventuel :

Adresse du délinquant :

Nationalité :

Adresse de sa famille :

Date d'entrée dans l'établissement :

Délinquant primaire :

Récidiviste pénitentiaire :

Date à laquelle il peut être proposé pour la libération conditionnelle :

Date de l'expiration de la peine :

Sorties de l'établissement :

Dates :

Motifs :

Indications concernant le classement criminologique d'après l'examen ou l'observation (1) :

(1) Voir page 229.

Renseignements criminologiques

Lieu et date de naissance :

Enfant légitime ou illégitime :

Nombre de frères et sœurs :

Etat civil :

Nombre d'enfants :

Juridiction :

Date de la condamnation :

Infraction :

Peine ; mesure de sûreté :

Relation de l'autorité judiciaire :

Version du détenu :

Circonstances du délit :

Causes prédisposantes { Génotypiques ou individuelles :

{ Paratypiques ou du milieu :

Facteur prépondérant ou déterminant :

Conditions extérieures (mois, jour férié, heure, état atmosphérique, etc.) :

Circonstances ; Atténuantes : Aggravantes :

Compréhension du délit { En aveu :

{ Atténue :

{ Nie :

Passé criminologique

Juge des enfants

Date de la comparution :

Motif de l'intervention :

Mesures prises :

Réprimande :

Amende :

Mise à la disposition du gouvernement ou

Autre méthode comportant :

1. Placement familial :

2. Placement dans institution :

a) privée :

b) officielle :

3. Autre mesure :

Juridiction pour adultes

Condamnations criminelles :

Condamnations correctionnelles :

Condamnations militaires :

Condamnations pour contraventions (police) :

/ judiciaire :

Mesures de
sûreté imposées
par une décision }
ou administrative :

Condamnations en pays étrangers :

Non-lieu { Sans suite :
Irresponsabilité :
Collocation :

Résumé :

Renseignements sociologiques

A) Renseignements fournis par le délinquant.

1. Foyer familial des parents

a) Au moment de la naissance du condamné :

Mariés :

Veuf :

Remariés :

Vivant en concubinage :

Bon accord :

b) Ultérieurement :

Age du détenu au moment du décès :

Père : Mère :

Age du détenu au moment où il quitta le foyer :

Motif :

Situation familiale jusqu'au mariage du délinquant :

2. Scolarité

De... .. à... .. ans.

Etude { Goût :
Facilité :

Régularité :

Absences pour maladies :

Changement d'école :

Motif :

Conduite :

Caractère :

Application :

Degré d'instruction :

Etablissement d'éducation de l'Etat :

3. Education

Père : Mère :
 Autres parents :
 Etrangers :
 Surveillance :
 Sévérité :
 Mauvais traitements :

Religion

Education : Degré d'instruction :
 Pratique :

Service militaire

Trop jeune :
 Exempté :
 Incorporation :
 Durée :
 Légion étrangère :
 Conduite à l'armée :
 Distinctions :
 Punitions :
 Désertion :
 Démobilisé :
 Réformé { Hôp. Mil :
 { Observ. psych :
 { Renvoyé :

Profession

Age du début :
 Métier actuel :
 Stabilité prof. :
 Habileté prof. :
 Métier initial :
 Métiers exercés :

Salaire actuel :
 Oisiveté :
 Attitude : patrons : ouvriers :

Etat civil : (nom du conjoint) :

Vie familiale du délinquant marié

Enfants :
 Vivants :
 Asa charge :
 Décédés :
 Conduite au foyer conjugal :
 Entente :
 Violences :
 Moralité :

Conduite vis-à-vis de ses enfants :

Surveillance :
 Sévérité :

Conditions de logement :

Nombre de chambres :

Conditions d'alimentation :

Besoins :

Travail régulier :

Salaire :

Difficultés survenues :

Revers de fortune :
 Chômage :
 Abandon du foyer :
 Chagrins :
 Maladies :

Renseignements concernant :

le conjoint :
 les enfants :

Vie sociale

Existence :
 Dépense :
 Toilette :
 Luxe :
 Sports :
 Courses :
 Jeu :
 Bourse :
 Libertinage :
 Café :
 Cinéma :
 Théâtre :
 Lecture préférée :
 Romans :
 Romans policiers :

Facteurs criminogènes du milieu social

B) Renseignements fournis par l'Administration

Autorités locales :
 Police :
 Autres sources :

C) Renseignements fournis par les enquêtes sociales de contrôle

Enquête familiale et sociale :
 Enquête scolaire :
 Enquête militaire :
 Enquête professionnelle :

Hérédité

1. Normale (santé, robusticité, longévité, etc..)
2. Pathologique (maladies, infirmités, causes du décès, âge, etc...)

Paternelle

P.
 G. P.
 G. M.
 Autres parents :

Frères vivants :
 Sœurs vivantes :
 Enfants vivants :

Maternelle

M.
 G. P.
 G. M.
 Autres parents :

Frères morts :
 Sœurs mortes :
 Enfants morts :

3. Tuberculose et maladies toxiques infectieuses :

4. Syphilis:.....

5. Alcoolisme:.....

Liqueurs :.....

Vins :.....

Bières :.....

Usage passager :.....

Habitude :.....

Ivresse :.....

Caractère :.....

Violences :.....

Délirium :.....

6. Suicide :.....

7. Débilité mentale :.....

8. Epilepsie, autres névroses :.....

9. Maladies mentales :.....

Collocation :.....

Décès à l'asile :.....

10. Amoralité :.....

11. Cas de délinquance

Crimes :.....

Délits :.....

Contraventions :.....

Vagabondage :.....

Etablis. d'éducation de l'Etat :.....

12. Etat de santé des parents à l'époque de la procréation

Père :..... Mère :.....

Consanguinité :.....

13. Dons et qualités héréditaires :.....

Passé médical

1. Enfance

a) Naissance :

Grossesse :.....

Accouchement :.....

Allaitement :.....

b) Développement :

Marche :.....

Dentition :.....

Parole :.....

Santé :.....

c) Maladies :

Troubles du sommeil :.....

Accidents :.....

Rachitisme :.....

Convulsions :.....

Traumatisme crânien :.....

Abscès ganglionnaires :.....

Méningites :.....

Somnambulisme :.....

Autres maladies :.....

2. Puberté

a) Développement corporel :.....

b) Fonctionnement des glandes endocriniennes :.....

c) Développement intellectuel :.....

3. Age adulte

Maladies :.....

Malad. vénér. :.....

Blennorragie :.....

Chancre mou :.....

Syphilis :.....

Epoque du délit :

Traitement :

Dernière sero-réaction :

Alcoolisme :

Age du début :

Causes :

Genre de boissons :

Quantité habituelle :

Délirium :

Caractère sous l'influence de la boisson :

Tabac :

Age du début :

Nature :

Quantité :

Cocaïne :

Morphine :

Autres stupéfiants et narcotiques :

Maladies et intoxications professionnelles :

Troubles mentaux :

Troubles nerveux :

Traumatismes :

Dates :

Conséquences immédiates :

Séquelles (organiques-nerveuses-psychiques) :

Traumatismes de guerre :

Invalidité : %

Hospitalisation ou Internement :

Etablissement : Date :

Fonction sexuelle

Organes :

Volume :

Anomalies :

Développement pileux :

Pubis :

Facial :

Corporel :

Conformation corporelle :

Infantilisme :

Virilisme :

Féminisme :

Fonction :

Réduite :

Précoce :

Retardée :

Excessive :

Nulle :

Onanisme :

Début :

Fréquence :

Rapports sexuels :

Début :

Fréquence :

Déviations de l'instinct :

Homosexualité :

Ménstruation

Début :

Régularité :

Durée :

Troubles { Nerveux :
Caractériels :
Psychiques :

Accouchements :

Fausse couche :

Ménopause :

Anomalies :

Examen médical

1. Constitution

Robuste :

Faible :

Moyenne :

Mauvaise :

a) Tempérament :

Sanguin :

Lymphatique :

Mixte :

Nerveux :

Bilieux :

b) Types morphologiques :

Respiratoire :

Digestif :

Musculaire :

Cérébral :

Mixte :

c) Types de Kretschmer :

Pyknique :

Asthénique :

Athlétique :

Dysplastique :

Mixte :

d) Classification italienne :

Normosplanchnique et normotype :

Mégalosplanchnique et brévitype :

Microsplanchnique et longitype :

2. Développement organique :

3. Quotient de robusticité :

$$\frac{\text{Indice de Vervaeck} \quad \text{P. + Pér. Thora.}}{\text{Taille}} = \dots\dots\dots$$

Indice de Pignet : Taille — (Poids + P. thora) =

4. Santé actuelle :

5. Usure organique

Age réel :

Médical :

6. Troubles fonctionnels :

7. Perturbations endocriniennes

Glande thyroïde :

Hyperthyroïdisme :

Hypothyroïdisme :

Parathyroïde :

Capsules surrénales :

Hypophyse :

8. Fonction sexuelle :

9. Menstruation :

Symptômes objectifs

1. Infirmités :

2. Lésions ou maladies entraînant une incapacité de travail :

3. Peau et système pileux :

4. Denture :

5. Nez :

Gorge :

Pharynx :

Larynx :

6. Oreilles :

7. Yeux :

Forme :

D. :

G. :

8. Appareil respiratoire

Symptômes :

Analyse de l'expectoration :

9. Appareil circulatoire

Cœur :

Veines :

Artères :

Pression art. Min. :

Pression art. Max. :

Examen du sang :

10. Appareil digestif

Symptômes :

Lésions :

11. Analyse des urines :

12. Autres recherches de laboratoire :

13. Résumé :

Données anthropométriques et morphologiques

1. Poids :

2. Taille :

3. Envergure :

4. Crâne

D. antéro-postérieur :

Hauteur :

Largeur :

Indice céphalique :

D. bi-mastoidien :

D. bi-zigomatique :

D. bi-goniale :

Largeur frontale :

Hauteur de la tête :

Hauteur conduit auditif :

Longueur de l'oreille :

Largeur de l'oreille :

5. Thorax

Circonférence	Axill.	Expiration :
		Inspiration :
	Stern.	Expiration :
		Inspiration :

Diamètre : antéro-postérieur :

Transvers. sternum :

Indice thoracique :

6. Membres

Pieds	Longueur :
	Largeur :

Mains	Longueur :
	Total M. S. :

Bras :

Avant-bras :

Anomalies :

Asymétries :

7. Tatouage :

8. Tares morphologiques :

9. Résumé :

Système nerveux

1. Marche (se lever, arrêt brusque, demi tour) :

Rythmes pathologiques :

2. Station debout (Romberg) :

Yeux ouverts :

Yeux fermés :

Sur le pied droit :

Sur le pied gauche :

3. Réflexes tendineux

	D	G
Rotulien :		
Achilléen :		
Tricipital :		
Bicipital :		
Cubital :		
Radial :		
Clonus du pied ou de la rotule :		

4. Réflexes cutanés

Réflexe abdominal :

Supérieur :

Moyen :

Inférieur :

Réflexe crémasterien :

Superficiel :

Profond :

Posit. avec réact. abdom.

Absent avec réact. abdom.

Réflexe plantaire { Flexion :
Extens. du gros orteil :
Signe de l'éventail :

5. Réflexe vaso-moteur :

6. Réflexes muqueux

Conjonctive :

Cornée :

Nez :

Pharynx :

Résumé :

7. Réflexes pupillaires

D G

Accommodation :

Lumière :

Paradoxe :

Consensuel :

Rétinien (photophobie) :

Oculo-cardiaques :

Troubles oculaires :

Ptosis :

Strabisme :

Nystagmus :

Ambliopie :

Diplopie :

8. Dynamométrie

1^{ère} épreuve :

2^e épreuve :

3^e épreuve :

9. Sensibilités

	Tactile		Douleur		Chaleur		NOTES
	Droit	Gauche	Droit	Gauche	Droit	Gauche	
Face.....							
Doigts.....							
Mains.....							
Avant-bras.....							
Jambes.....							

10. Esthésiométrie

	Moins de 2 cm.		2 cm.		3 cm.		4 cm.		5 cm.		6 cm.		NOTES
	dr.	g.	dr.	g.	dr.	g.	dr.	g.	dr.	g.	dr.	g.	
Région temporale.....													
Région interne des doigts.....													
Dos de la main.....													
Avant-bras, face antérieure.....													
Bras, face ant.....													

11. Acuités sensorielles

Odeur : Gout :

Ouïe :

Montre dr. g.

Rinne dr. g.

Diapason Weber :

Acuité visuelle :

Droit : Avec verres :

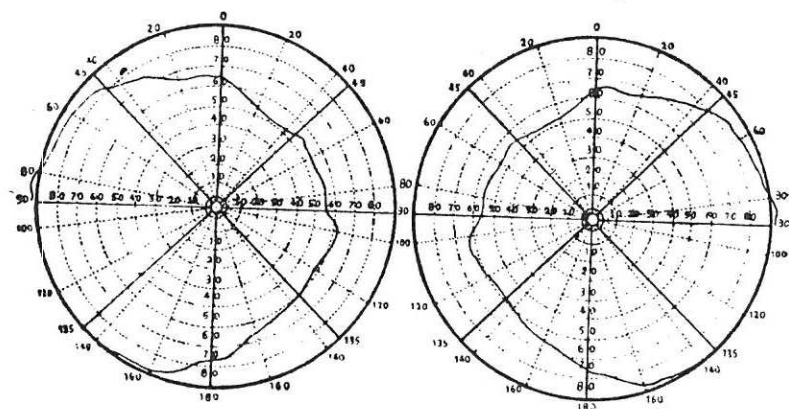
Gauche : Avec verres :

Affections chroniques ou séquelles organiques des yeux :

Appareil lacrymal :

Sens chromatique :

12. Champ visuel



13. Symptômes nerveux

1. Tremblement :

Mains : Essentiel :

Emotif :

Hystérique :

Sénile :
 Basedowien :
 Intentionnel :
 P. G. :
 Alcoolique :
 Paupières :
 Lèvres :
 Langue :
 Tout le corps :
 Tête :

2. Tics :

Chorée :

Athétose :

3. Douleurs :

Névralgies :

Céphalée :

Migraine :

En casque :

Rachialgie :

En ceinture :

Fulgurantes :

Crampes :

Troubles fonctionnels :

Fourmillements :

Frilosité :

Vapeurs :

Baillements :

Toux :

Oppression :

Lourdeurs :

Frissons :

Transpiration :

Soupirs :

Nausées :

Vomissements :

Chaleur :

Rougeur :

Salivation :

Hoquets :

Etat malaise gén. :

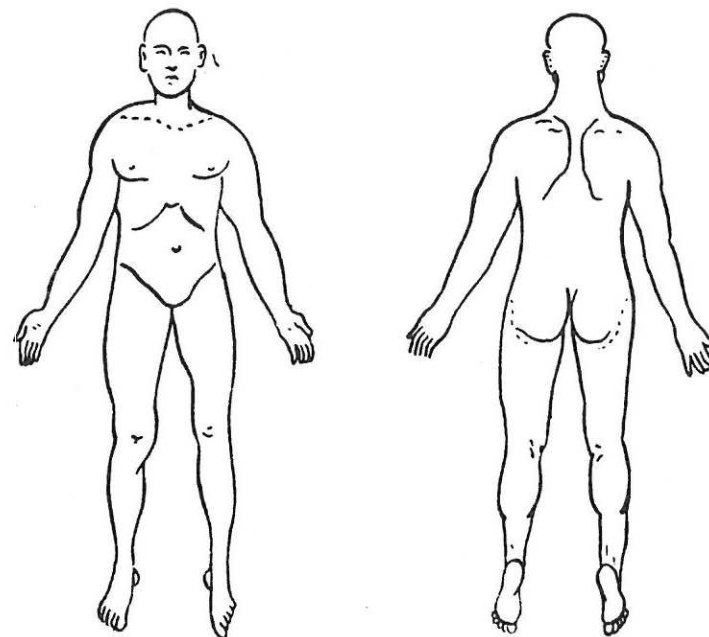
14. Troubles de la parole et de l'écriture

a) Bégaiement :

b) Dysarthrie :

c) Aphasie :

Résumé :



Analyse psychologique

1. Niveau intellectuel :
2. Attention :
3. Mémoire :
 - Antérieure :
 - Récente :
 - Fixation :
 - Conservation :
4. Imagination :
5. Suggestibilité :
6. Association des idées :
7. Jugement :
8. Volonté :
 - Fatigue :
 - Instabilité :
 - Effort :
 - Impulsivité :
 - Asthénie :
 - Pouvoir d'inhibition :
9. Activité :
10. Émotivité :
11. Affectivité :
 - Amour propre :
 - Egoïsme :
 - Sentiments :
 - Familiaux :
 - Sociaux :
 - Moraux :
12. Sens moral :
 - Perversi :

Pervers constitutionnel idiot ou fou moral

Imbécile ou débile moral :

Insuffisant moral :

Indifférent ou instable moral :

13. Caractère :

14. Résumé :

Troubles mentaux

Placement en observation psychiatrique

Date d'admission à l'annexe :

Motif :

Mises en observation psychiatrique :

Dates :

Conclusion de l'observation :

.....

.....

.....

.....

.....

Date de sortie de l'annexe :

.....

Motif :

Dates de comparution devant la Commission, Décisions :

.....

.....

.....

.....

=====

CONCLUSIONS DE L'EXAMEN

Hérédité :

Maladies antérieures :

Habitudes toxiques :

Santé en prison :

Infirmités :

Maladies actuelles :

Anomalies anthropométriques :

Tares dégénératives :

Tares nerveuses :

Tares sensorielles :

Troubles mentaux :

Instruction :

Education :

Culture générale :

Niveau intellectuel :

Volonté :

Jugement :

Sentiment :

Caractère :

Sens moral :

Sens social :

Relations familiales :

Conduite sociale :

Apprentissage :

Métiers exercés :

Métier actuel :

Travail régulier :

Aptitudes professionnelles :

Classement :

Directives, Traitement pénitentiaire

Action morale et rééducation :

Mesures pédagogiques :

Travail en prison (orientation professionnelle) :

Traitement médical et psychiatrique :

Relations familiales :

Reclassement social :

Causes de la délinquance :

Mesures préconisées pour éviter la récidive :

Diagnostic de la délinquance

1. à prédominance sociale (paratypique ou exogène) :

2. à prédominance biológico-sociale :

3. à prédominance psychopathologique (génotypique ou endogène) :

4. Causes de la délinquance :

Traitement pénitentiaire

A. Action morale et rééducation :

B. Mesures pédagogiques :

C. Travail en prison (orient. profes.) :

D. Traitement médical psychiat. :

E. Relations familiales :

F. Reclassement social :

G. Probabilité de la récidive :

H. Mesures préconisées pour éviter la récidive :

RÉSULTAT du Traitement pénitentiaire

Observation du détenu au cours de la détention

Libération

Mesures de réduction de peine ou de grâce:.....

Libération provisoire:.....

Libération conditionnelle:.....

Expiration de peine:.....

Décès:.....

Mesures de sûreté ou de défense sociale

.....

Traitement postpénitentiaire

Contrôle médical:.....

Contrôle psychiatrique du médecin:.....

Contrôle psychiatrique du Dispensaire d'Hygiène mentale:.....

Œuvres de Patronage et de Réadaptation sociale:.....

Tutelle des Assistants sociaux:.....

Tutelle privée:.....